

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt neuf août, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle GASSELIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2019

PRESENTS : Mme Isabelle GASSELIN, M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAUT, Mme Karine BOURGOIN, Mme Pierrette DUPRÉ, Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTS: Mme Stéphanie GRIGAA, Mme Evelyne BERNOS, Mme Maria-Victoria DUGAND (pouvoir à Madame Isabelle GASSELIN), Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Isabelle ROUSSEAU), M. Nicolas DUPIN

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 19h30.

En préambule, Madame Le Maire informe l'ensemble des conseillers sur le report de 3 points de l'ordre du jour de ce conseil municipal par manque d'éléments essentiels à leur réalisation :

PROJET AGE ET VIES/ACQUISITION MATERIEL DE LA BOULANGERIE/COMPETENCES EAU ET ASSINISSEMENT

Le retrait des trois points précités est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 MAI 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QI GONG

Monsieur le Maire adjoint, présente une convention avec Madame KONRAD-KASSO, enseignante de QI GONG pour une mise à disposition du gymnase les lundis de 20h00 à 21h15 et les jeudis de 10h00 à 11h15 pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention établie entre les parties sous réserve de présentation d'une attestation d'assurances

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DRAGONFLY

Monsieur le Maire adjoint, présente une convention avec Madame Dorine MONJOIN, Présidente de l'association DRAGONFLY pour une mise à disposition du gymnase les vendredis de 17h30 à 22h00 pour la pratique du Pole Dance durant l'année scolaire 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention établie entre les parties sous réserve de présentation d'une attestation d'assurances

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4- SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES 2019

Le Conseil Municipal, a voté les subventions du budget 2019 lors de sa séance du 3 mai dernier. Après finalisation de certains dossiers 2 subventions sont à ajouter :

- COOPERATIVE SCOLAIRE DE LA FERTE-IMBAULT

Suite à l'incapacité de l'association des parents d'élèves de verser la participation comme tous les ans, la commune de LA FERTE IMBAULT versera les 1 765 Euros prévus au budget de la coopérative. Cette somme représente la part des 79 élèves de la commune. Le restant étant pris en charge par la Commune de SELLES SAINT DENIS

- ASSOCIATION DRAGONFLY

Cette association remplace ELEMENTRIX pour la pratique du Pole Dance tous les vendredis au gymnase de 17h30 à 22h00. La subvention s'élève à 350.00 Euros

Il est proposé au conseil, après en avoir délibéré,

D'ALLOUER les subventions susmentionnées (article 6574 du budget primitif 2019)

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- PARTICIPATION COMMUNALE POUR DES COURS DE PIANO 2019 / 2020

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers sur le maintien de la classe de piano à la salle de musique du foyer Socio Culturel de la commune pour l'année scolaire 2019/2020.

Mme Stéphanie DESBOURDES rappelle que ses cours sont maintenus à un coût horaire de 25 € et comprennent une partie mineure sur l'apprentissage du solfège et sur la lecture d'une partition, ainsi qu'une partie majeure sur l'apprentissage du piano.

Les jours et horaires de cours seront à déterminer en fonction de la demande. Possibilité tous les jours sauf les mercredis soirs et les jeudis soirs.

Madame le Maire propose que la Commune de La Ferté-Imbault participe à hauteur :

EVEIL MUSICAL de 5 € par cours dispensé à chaque enfant Fertois,
PIANO ENFANT de 15 € par cours pour les enfants Fertois inscrits en primaire
PIANO ADULTE de 10 € par cours

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

D'ACCORDER la participation comme détaillée ci-dessus par cours dispensé à chaque Fertois, dans la limite de 25 cours par personne et par an.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- BAIL COMMERCIAL – BOULANGERIE Madame et Monsieur BAUSIER

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'après diverses tentatives de vente du fonds de commerce de la boulangerie de la commune, M. et Mme BAUSIER n'ont malheureusement pas trouvé d'acquéreur.

Ils ont fait part de leur décision de cesser leur activité au 31 mars 2020.

Le bail initial dressé le 1^{er} mars 2007 en l'étude de maître PAVY et d'une durée initiale de 9 ans, n'a pas été renouvelé en 2016, malgré la délibération prise par le conseil en ce sens le 23 mars 2015. Les textes régissant la prolongation ou le renouvellement d'un bail commercial précisent (Source : service public.fr vérifié le 28/06/2019) :

« Le bail commercial ne prend pas fin automatiquement à son terme. A la fin du bail, soit le bailleur notifie un congé, soit le locataire notifie une demande de renouvellement, soit le bail se poursuit par tacite prolongation. Ainsi le bail ne prend fin que par l'effet du congé donné par le bailleur ou le locataire, ou par la demande de renouvellement du locataire »

Sur ce fait, Madame le Maire fait part qu'il va être demandé à Madame et Monsieur BAUSIER d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date à laquelle ils souhaitent mettre terme à leur bail commercial à savoir le 31 mars 2020.

Il est proposé au conseil

D'ACCEPTER la rupture du bail commercial de Madame et Monsieur BAUSIER par lettre RAR au 31 mars 2020.

DE CONFERER à Madame le Maire tous pouvoirs à l'effet de régulariser ce dossier auprès de l'office notarial de SALBRIS.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers de l'envoi d'un mail de la trésorerie qui demande de régulariser les écritures concernant la vente de terrain « Ages et Vie » Chapitres 024 et 041 mal inscrites dans le budget 2019.

De plus, l'envoi définitif du FPIC nous demande de réajuster les écritures tant en dépenses qu'en recettes :

DEPENSES + 1 611.00 €

RECETTES + 426.00 € soit un manque à gagner de 1 185.00 €

L'enregistrement des coupes de bois n'étant pas inscrites au budget primitif 4 528.00 €, il a été possible d'inscrire la somme de 3 343.00 € en entretien de terrain qui n'avaient pas été prévu.

Madame le Maire propose

D'AUTORISER la décision modificative n°DM-01-290819, jointe en annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'article VIII du règlement intérieur de la cantine scolaire a été modifié, pour être plus précis, il faut dorénavant lire :

« La surveillance des enfants est continue. Elle est assurée en tenant compte de la configuration des lieux et de la distribution des locaux. Elle s'exerce dans le temps, depuis la période d'accueil jusqu'à la reprise du personnel enseignant et en pratique, de la cour d'école au réfectoire et inversement pour le retour des enfants à l'école. »

En lieu et place de :

« La surveillance des enfants est continue. Elle s'exerce dans le temps, depuis la période d'accueil jusqu'à la reprise du personnel enseignant. La sécurité des enfants est constamment assurée, compte tenu de la configuration des lieux et de la distribution des locaux. »

Il est demandé aux conseillers d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2019/20200

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- CONVENTION COMMUNE DE LA FERTE IMBAULT - COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire présente la convention établissant les rôles et devoirs respectifs de la Commune et du Comité de Jumelage. Il convient d'ailleurs de nommer 3 membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du COMITE.

Pour rappel, lors du conseil du 27 juin 2016 avait été nommé :

Madame GASSELIN, Présidente d'honneur Madame DUPRE et Monsieur MAIGNAN.

Après candidatures et mise au vote à main levée, sont élus :

Madame GASSELIN, Présidente d'honneur, Monsieur Eric SICHAULT et Madame Marie DUGAND

Elle souhaite au titre de cette convention la mise à disposition d'une partie de la Salle de l'amitié à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit du Comité de Jumelage de la commune, présidé par Madame CADIO, qui propose des activités ludiques et conviviales tous les mardis après midi.

La mise à disposition des locaux sera effective sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation d'une partie des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention avec le comité de jumelage de la FERTE IMBAULT

DE DESIGNER les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de l'amitié, sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- CONVENTION COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRE

Madame le Maire présente la convention établissant les rôles et devoirs respectifs de la Commune et de l'Association ENSEMBLE ET SOLIDAIRE.

Elle souhaite au titre de cette convention la mise à disposition d'une partie de la Salle de l'amitié à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit de cette association, présidée par Monsieur Michel POITEVIN, afin qu'il puisse réunir son conseil d'administration.

La mise à disposition des locaux sera effective sous réserve d'une souscription auprès d'une assurance couvrant tous les risques de responsabilité civile, défense, de recours et d'utilisation d'une partie des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention avec l'Association Fertoise ENSEMBLE ET SOLIDAIRE

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la Salle de l'amitié, sous réserve de la présentation d'une attestation d'assurance.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- JUMELAGE LA FERTE-IMBAULT ET L'AJOUPA-BOUILLON

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que la présente délibération concerne le projet de serment de jumelage avec la commune de L'AJOUPA-BOUILLON. Elle présente la délibération et introduit les débats.

Madame Le Maire fait un rapide rappel de l'origine du projet de jumelage avec la commune de L'Ajoupa-Bouillon qui se situe dans le nord de la Martinique.

Elle précise que par délibération en date du 27 JUIN 2016, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour aboutir au jumelage.

Elle expose alors l'historique des liens entre les communes de L'Ajoupa-Bouillon et La Ferté-Imbault. Elle rappelle d'une part, que quelques élus de L'Ajoupa-Bouillon avaient effectué une courte visite de La Ferté-Imbault après le Congrès des Maires en Novembre 2017. Et que d'autre part, une délégation restreinte du Comité de Jumelage de La Ferté-Imbault s'est rendue à L'Ajoupa-Bouillon en Décembre 2017. Elle a pu ainsi découvrir le territoire et entamer les travaux sur la mise en place du jumelage. Ladite délégation a été invitée le Dimanche 10 décembre 2017 à la fête patronale de L'Ajoupa-Bouillon permettant ainsi aux deux maires de faire l'annonce officielle du jumelage.

Suite à cette visite, une délégation restreinte de la Commission extramunicipale de Jumelage de L'Ajoupa-Bouillon a séjourné à La Ferté-Imbault du 02 au 08 août 2019, afin de continuer les travaux de la mise en place du jumelage.

Madame Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet de délibération vise à proposer un serment de jumelage qui forme la base juridique du partenariat entre les deux communes et qui facilite ainsi la mise en place d'une relation de confiance durable. Le texte exprime ainsi la volonté commune des deux villes.

Sa présentation et sa rédaction ont été amendées le lundi 05 août 2019 dernier, dans le cadre d'une réunion de travail avec la délégation de L'Ajoupa-Bouillon, en Salle de Conseil à la Mairie de La Ferté-Imbault.

Après travaux, celui-ci doit être soumis au Conseil municipal puis au Contrôle de légalité en Préfecture.

Le serment de jumelage est ensuite signé lors de la cérémonie officielle après lecture à l'assistance.

Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité locale peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

La proposition de Madame Le Maire est mise aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 Février 1992 portant sur la coopération décentralisée [...],

Vu le projet de Serment de jumelage, tel que proposé,

Considérant que ledit serment précise les motifs et objectifs de création du jumelage entre La Ferté-Imbault et L'Ajoupa-Bouillon,

Après en avoir délibéré comme suit :

APPROUVE le serment de jumelage de la commune de La Ferté-Imbault avec la commune de L'Ajoupa-Bouillon, rédigé tel que suit :

SERMENT DE JUMELAGE

« En la Mairie de LA FERTE-IMBAULT (France)

Ce Mercredi sept août Deux mille dix-neuf

Et

En la Mairie de L'AJOUPA-BOUILLON (France, Martinique)

Ce Mercredi sept août Deux mille dix-neuf

Nous,

Isabelle GASSELIN, Maire de LA FERTE-IMBAULT

Et
Maurice BONTE, Maire de L'AJOUPA-BOUILLON
PROCLAMONS LE JUMELAGE
Des Villes de
LA FERTE-IMBAULT et de L'AJOUPA-BOUILLON

Et faisons le Serment de Jumelage suivant :

Nous, Maires de LA FERTE-IMBAULT et de L'AJOUPA-BOUILLON,
Librement désignés par le suffrage de nos populations,
Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels des Fertois et des
Bouillonnais,
Conscients des liens qui unissent nos communes
Et désireux de partager ce qui fait la particularité de chacune,
Croyant que cette génération et les suivantes tireront profit du contact avec un monde
élargi.

**En ce jour, au nom des citoyennes et des citoyens que nous représentons, nous prenons
l'engagement solennel de :**

Maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes,
Favoriser en tous domaines, les échanges entre leurs habitants pour développer, par une
meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne,
Conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens, au succès de cette
nécessaire entreprise de paix et de prospérité.
En foi de quoi,
Nous, Isabelle GASSELIN et Maurice BONTE, avons apposé sur ce parchemin notre signature
et le sceau de notre ville. »

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toute pièce de
nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- VENTE DE TERRAIN TDF/VAL DE LOIRE FIBRE

Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire Adjoint, rend compte de son entrevue avec Monsieur
Fabrice PALLUAULT, Chargé d'affaires Patrimoine FTTH, de la société TDF (opérateur
d'infrastructures et une entreprise du secteur numérique et audiovisuel. L'entreprise
exploite particulièrement la diffusion radio et TNT, la couverture très haut débit mobile et le
déploiement de la fibre optique) venu lui présenter son projet d'implantation d'un NRO
(nœud de raccordement optique) sur la commune.

Cette solution à été validée par le SMO. L'implantation se fera devant la dalle de béton du
pylône, donc dans l'axe du chemin actuel. La société créera ses réseaux télécom et énergie
en parallèle de ce qui sont déjà au pylône. Cela permettra de ne pas bloquer le reste de la
parcelle pour d'éventuels projets futurs.

Madame le Maire précise qu'il faudra lors du passage en domaine public de la rue créer un
chemin communal sur les réseaux. Voir plan ci-joint.

L'avantage de ce positionnement réside de la fait de ne pas toucher à la haie existante et
que le NRO sera beaucoup moins visible du lotissement.

Madame le Maire termine en précisant que la prestation de bornage est commandée et réglée par la société TDF.

Mme le Maire propose l'implantation de ce NRO sur la parcelle AR 170 totalisant une superficie de 75 m² situés rue du Marais au prix de 10 € HT le m².

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au profit VAL DE LOIRE FIBRE au prix de 10 € HT le m².

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12- DON DE LIVRES

Madame le Maire informe les conseillers sur la volonté de vouloir « moderniser » les œuvres littéraires de la nouvelle BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE.

Elle demande à l'ensemble des conseillers de l'autoriser à donner les anciens ouvrages à l'association MKMKS, à caractère social, enregistrée sous le n°W351005935, afin qu'elle les achemine en Centrafrique en faveur d'un public défavorisé. Elle explique qu'il est préférable que ces livres instruisent encore nombre d'individus au lieu d'être tout simplement détruits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à faire don des livres de la bibliothèque désormais trop anciens au profit de cette Association.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13- SANTE COMMUNALE - THELEM ASSURANCES

Madame le Maire rend compte de ses échanges avec Monsieur Stéphane COLLIN, Agent Général de THELEM ASSURANCES qui propose que la Commune un partenariat pour permettre aux Fertois de bénéficier d'une complémentaire santé accessible à tous à un tarif négocié.

L'agence de SALBRIS propose à tous les résidents de la commune de la FERTE IMBAULT qui souhaiterait souscrire un contrat complémentaire santé :

10 % de remise annuelle à la signature du contrat

1 mois de gratuité la première année

1 mois gratuit pour toute autre souscription de contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER le partenariat entre la commune et THELEM ASSURANCES

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14-COURS D'ANGLAIS DANS LES CLASSES DE LA FERTE-IMBAULT

Mme le Maire propose de prendre en charge par la commune des cours d'anglais pour les classes de l'école Gaston Percheron de La Ferté-Imbault par des intervenants extérieurs.

L'apprentissage de l'anglais, devenu obligatoire, s'inscrit dans le programme scolaire et requiert un niveau particulier de la part des enseignantes pour qu'il soit réellement efficace.

Madame ESPOUY Saffran, déclaration d'activité enregistrée sous le n°21 41 01284 41, propose d'intervenir sur 3 classes de niveaux différents 30 après-midi sur l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération, le Conseil municipal :

Accepte la prise en charge des cours d'anglais pour les 3 classes des écoles de La Ferté-Imbault, pour 30 interventions de 2 heures de cours par semaine et par classe pour toute l'année scolaire 2019/2020, au tarif de 80 euros HT, soit 2 880.00 euros TTC pour l'année.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15- MOTION DE SOUTIEN À L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Soucieuse de préserver les valeurs de Solidarité et de Fraternité Madame le Maire souhaite réaffirmer par le biais de cette motion, son attachement à l'école de la République et son lien privilégié avec les communes.

Le projet de loi BLANQUER « Pour une école de confiance », dans son article 6 quater, prévoit la création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux qui fusionnent les classes du premier degré et du premier cycle du second degré.

Ce texte précise que la convention constitutive détermine la Collectivité de rattachement risquant ainsi de distendre les liens entre les écoles élémentaires et les communes.

Par conséquent, Madame le Maire propose à son conseil de délibérer pour :

PRESERVER les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les Directeurs d'écoles, d'abandonner le projet de création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux et par conséquent le retrait de l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance ».

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le manifeste de soutien à l'action des Chambres de Commerce et d'Industrie, joint en annexe.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h31.

Fait à La Ferté-Imbault, le 30 août 2019

Pour extrait conforme

Le Maire,

I. GASSELIN